



Fédération
de la
Santé
du
Québec

Montréal, le 9 novembre 2017

+ Fortes unies

Aux présidences des syndicats affiliés
Aux responsables des unités locales des syndicats affiliés FSQ-CSQ

Objet : Élection à la présidence de la Fédération de la Santé du Québec

Bonjour,

Veuillez prendre note que l'élection à la présidence de la Fédération de la Santé du Québec se déroulera lors du congrès des 23, 24 et 25 janvier 2018. À cet effet, nous vous demandons de bien vouloir afficher l'avis de la mise en candidature.

Vous trouverez en annexe le formulaire à compléter par toute personne désirant poser sa candidature. Notez que vous devez le conserver et le rendre disponible au niveau local.

Veuillez prendre note des conditions d'admissibilité suivantes :

7-2.0 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Tout membre d'un syndicat est éligible au poste de présidence du Comité exécutif.

- a) La mise en nomination pour le poste de présidence doit être faite sur la formule prévue à cette fin. Elle doit indiquer le nom de la candidate ou du candidat, son adresse, le Syndicat dont elle est membre, la signature de deux (2) membres et la signature de la candidate ou du candidat indiquant son consentement à la mise en nomination.
- b) Cette mise en nomination doit être déposée au secrétariat d'élections au plus tôt le 20^e jour précédant la date d'ouverture du Congrès et au plus tard à minuit le 10^e jour précédant la date de cette ouverture (**dans ce cas-ci, du 2 au 12 janvier 2018**).
- c) S'il n'y a pas de candidature au poste de présidence, des mises en nomination pour ce poste peuvent être soumises jusqu'à trois (3) heures précédant l'heure prévue pour les élections. Par la suite, les candidatures peuvent être reçues selon les modalités déterminées par le Comité d'élections.

- d) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de fermeture de la mise en nomination, la présidence d'élection informe les syndicats de la liste des candidatures reçues (**soit le 16 janvier 2018**).
- e) Une personne candidate peut se désister jusqu'à l'appel de vote.
- f) Si un membre du Comité d'élections est mis en nomination à la présidence, il doit démissionner du Comité d'élections.

Je vous remercie de votre collaboration.



Isabelle Dumaine
Vice-présidente – secrétaire FSQ